

Règlement-taxe général du 16 février 2005

(entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2005),

telle qu'il a été modifiée par:

- décision du 19 décembre 2005 (entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2006)
- décision du 30 août 2007 (entrée en vigueur: 1^{er} avril 2008)
- décision du 13 décembre 2007 (entrée en vigueur: 1^{er} avril 2008)
- décision du 13 décembre 2007 (entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2008)
- décision du 28 novembre 2008 (entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2009)

Texte coordonné

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu les délibérations du conseil communal portant introduction et fixation des différents taxes, tarifs, prix et redevances communaux;

Vu la délibération du conseil communal du 22 novembre 2004 portant modification de diverses taxes et redevances communales, et la réponse y relative de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2004;

Considérant qu'il importe de préciser aux chapitres 10 et 11 le montant des frais de matériel mis en œuvre à charge des intéressés;

Vu d'autre part une notification du syndicat SIDEC du 2 décembre 2004 relative à une hausse considérable des tarifs valables pour la vidange des poubelles à partir du 1^{er} janvier 2005;

Considérant encore qu'il y a lieu d'introduire un point 3 au chapitre 3;

Décide à l'unanimité des voix:

Article 1^{er}

Les taxes, tarifs, prix et redevances suivants sont nouvellement fixés:

Chapitre 1: Bâtisses

1) Règlement sur les bâtisses.

Copie intégrale:25,00 €

2) Autorisation de construire

a) nouvelle construction ou modification de l'existant, à l'exception des dépendances ou remises suivant article 33 du règlement sur les bâtisses et les voies publiques:.....50,00 €

b) dépendances et remises suivant article 33 du règlement sur les bâtisses et les voies publiques:.....10,00 €

Chapitre 2: Cabaretagage

Taxe de nuit blanche:.....25,00 €

Chapitre 3: Centres culturels

1) Salle communale 'Veräinsbau' sise à Munshausen:

a) Cautionnement, forfait150,00 €

b) Participation aux charges, par salle:.....25,00 €

2) Tente communale:

a) Location à l'intérieur de la Commune de Munshausen:

- par section de 5 m, sans plancher100,00 €

- par section de 5 m, avec plancher150,00 €

b) Location à l'extérieur de la Commune de Munshausen:

- par section de 5 m, sans plancher200,00 €

- par section de 5 m, avec plancher250,00 €

3) Matériel accessoire:

a) élément de chauffage fonctionnant au gaz, par élément.....15,00 €

b) élément de chauffage fonctionnant au pétrole lampant, par élément40,00 €

c) génératrice de secours50,00 €

Chapitre 4: Chancellerie

- 1) Déclaration d'arrivée, de départ et changement d'adresse2,50 €
- 2) Demande de passeport, de carte de séjour.....2,50 €
- 3) Extrait des registres de la population.....2,50 €
- 4) Tout certificat2,50 €
- 5) Légalisation de signature.....2,50 €
- 6) Carte d'identité luxembourgeoise:7,50 €
- 7) Copies de pièces et documents
 - a) Copie certifiée conforme,
par exemplaire du document certifié conforme:.....2,50 €
 - b) Copie simple, par copie:0,10 €
- 8) Taxes de confection et d'envoi de documents
 - a) Envoi de documents ne pouvant pas être retirés au guichet,
par envoi2,50 €

Les documents énumérés sous 3) et 4) ci-devant et devant servir en matière de rentes, pensions ou allocations familiales sont délivrés gratuitement.

Chapitre 5: Chiens

- Taxe annuelle par chien:.....40,00 €

Chapitre 6: Cimetières

- 1) Concessions
 - Concession pour 15 ans, par emplacement:200,00 €
- 2) Inhumations
 - a) Cercueil, forfait normal:.....250,00 €
 - b) Urne, forfait:100,00 €
 - c) Dispersion des cendres, forfait:25,00 €
- 3) Exhumations
 - Forfait:750,00 €
- 4) Morgues
 - Location, forfait:.....40,00 €
- 5) Autorisation pour travaux aux monuments funéraires10,00 €

Les frais et matériel respectivement pour la stabilisation du cercueil déterré et/ou les frais pour un cercueil de remplacement sont à charge du concessionnaire.

Chapitre 7: Eau potable

- 1) Prix de l'eau: 2,1115 €/m³ TVAC
 - prix hors TVA:..... 2,05 €/m³
 - + TVA 3% 0,0615 €/m³
 - = prix TVA comprise 2,1115 €/m³
- 2) Location d'un compteur.....6,18 €/an TVAC
 - prix hors TVA:..... 6,00 €
 - + TVA 3% 0,18 €
 - = prix TVA comprise 6,18 €
- 3) Autorisation de raccordement au réseau d'eau
 - a) Maisons unifamiliales, maisons plurifamiliales, maisons d'appartements
 - Forfait pour le 1^{er} logement:.....309,00 € TVAC
 - prix hors TVA:..... 300,00 €
 - + TVA 3% 9,00 €
 - = prix TVA comprise 309,00 €
 - Forfait pour tout logement supplémentaire:154,50 € TVAC
 - prix hors TVA:..... 150,00 €
 - + TVA 3% 4,50 €
 - = prix TVA comprise 154,50 €
 - b) Immeubles à logements collectifs: hôtels, maisons de soin et/ou de retraite, pensions de famille
 - Forfait par immeuble raccordé:.....309,00 € TVAC
 - prix hors TVA:..... 300,00 €
 - + TVA 3% 9,00 €

- = prix TVA comprise 309,00 €
 - Supplément forfaitaire par chambre
servant au logement de personnes:51,50 € TVAC
 - prix hors TVA: 50,00 €
 - + TVA 3% 1,50 €
 - = prix TVA comprise 51,50 €
 - c) Immeubles artisanaux, commerciaux, industriels
 - Forfait par immeuble raccordé:618,00 € TVAC
 - prix hors TVA: 600,00 €
 - + TVA 3% 18,00 €
 - = prix TVA comprise 618,00 €
 - d) Immeubles agricoles
 - Forfait par immeuble raccordé:309,00 € TVAC
 - prix hors TVA: 300,00 €
 - + TVA 3% 9,00 €
 - = prix TVA comprise 309,00 €
 - 4) Confection du raccordement au réseau d'eau
 - Forfait par raccord:515,00 € TVAC
 - prix hors TVA: 500,00 €
 - + TVA 3% 15,00 €
 - = prix TVA comprise 515,00 €
- Ce forfait comprend le raccordement proprement dit à la conduite principale, la pose de la nouvelle tuyauterie nécessaire sur une longueur maximale de 15 mètres et la pose du compteur d'eau.
- Les frais de tuyauterie au-delà des dits 15 mètres et tous les frais de tranchée et de réfection de la voirie sont à charge du maître de l'ouvrage.

Chapitre 8: Eaux usées

- 1) Taxe canal
 - a) Tout immeuble, à l'exception des exploitations agricoles:0,75 €/m³ d'eau consommée
 - b) Exploitations agricoles
Forfait semestriel par personne déclarée au ménage concerné: ..15,00 €/personne
 - 2) Taxe fixe par année et par unité raccordée25,00 €
 - 3) Autorisation de raccordement au réseau de canalisation
 - a) Maisons unifamiliales, maisons plurifamiliales, maisons d'appartements
 - Forfait pour le 1^{er} logement:300,00 €
 - Forfait pour tout logement supplémentaire:150,00 €
 - b) Immeubles à logements collectifs: hôtels, maisons de soin et/ou de retraite, pensions de famille
 - Forfait par immeuble raccordé:300,00 €
 - Supplément forfaitaire par chambre
servant au logement de personnes:50,00 €
 - c) Immeubles artisanaux, commerciaux, industriels
 - Forfait par immeuble raccordé:600,00 €
 - d) Immeubles agricoles
 - Forfait par immeuble raccordé:300,00 €
 - 4) Confection du raccordement au réseau de canalisation
 - Forfait par raccord:1 000,00 €
- Ce forfait comprend le raccordement proprement dit à la conduite principale et la pose de la nouvelle tuyauterie nécessaire sur une longueur maximale de 15 mètres.
- Les frais de tuyauterie au-delà des dits 15 mètres et tous les frais de tranchée et de réfection de la voirie sont à charge du maître de l'ouvrage.

Chapitre 9: Ordures

- 1) Vidage d'une poubelle
 - a) Poubelle à 60 litres:155,00 €/année
 - b) Poubelle à 80 litres:180,00 €/année
 - c) Poubelle à 120 litres:235,00 €/année
 - d) poubelle à 240 litres:390,00 €/année

- 2) Prix d'un sac-poubelle SIDEC:.....4,00 €
3) Matières encombrantes
Forfait pour l'enlèvement:.....45,00 €/m³

Chapitre 10: Service d'incendie

Pour activités non relevant des missions primaires du service d'incendie et activités en mission commandée:

Tarif par membre du service d'incendie:.....10,00 €/heure

Les frais du matériel mis en œuvre, tel que énuméré ci-après, sont à charge des intéressés:

- produit anti-huile/anti-gasoil liquide11,00 €/litre
- produit anti-frelons, bombe de 750 ml20,00 €/pièce

Chapitre 11: Service technique

Pour travaux en régie:

Tarif par salarié communal:.....25,00 €/heure

Tarif pour la mise en œuvre de matériel roulant:

- tracteur20,00 €/heure
- camion.....35,00 €/heure

Les frais du matériel mis en œuvre, tel que énuméré ci-après, sont à charge des intéressés:

- sel de déneigement, sac de 50 kg7,00 €/sac

Chapitre 12: Résidences secondaires

Taxe annuelle par résidence secondaire:120,00 €/année

Chapitre 13: Repas sur roues

- 1) Vente des repas sur roues.....10,00 €/repas
2) Location de matériel (plaque chauffante et vaisselle)12,50 €/mois

Article 2

Les décisions antérieures portant fixation de taxes, tarifs, prix et redevances dans les présentes matières sont abrogées.